

## Index des Journaux. 1831-2.

### RETOURS mis devant la Chambre.

— Des Enfants trouvés et Personnes dérangées dans leur esprit, reçus dans l'Hôpital Général des Sœurs Grises, 56.

— Copies de tous les Retours reçus par le Gouverneur des Commissaires nommés pour faire le Census de la Province, sont mises devant la Chambre par Message, 53. Ils sont référés à un Comité Spécial, 61. Rapport. Il est adopté et sera imprimé avec la Table qui l'accompagne dans l'Appendice des Journaux de cette Chambre, 249. *Vide* Appendice No. 3.

### SERGEANT d'Armes.

Ordres de la Chambre adressés au Sergent d'Armes, qu'il arrête et prenne au corps *Daniel Tracey* et *Ludger Duvernay*, tous deux de la Cité de Montréal, et les amène sous garde-sûre à la Barre de cette Chambre. Protets avec des raisons faits contre ces deux ordres, 111, 112, 113.

— Il informe la Chambre que *Ludger Duvernay* et *Daniel Tracey* sont sous sa garde. Ils sont aussitôt amenés l'un après l'autre à la Barre, et s'étant avoués, sur l'information qui leur a été donnée de la plainte portée contre eux, être les Imprimeurs et Editeurs des dits Papiers contenant les deux paragraphes déclarés par la Chambre être des Libels contre le Conseil Législatif, Ils ont été déclarés coupables d'une haute infraction des privilèges de cette Chambre, et il a été ordonné que pour les dites offenses, ils soient renfermés dans la Prison commune de ce District, pour y être détenus

### SERGEANT d'Armes.

sous garde-sûre pour et durant la présente Session du Parlement Provincial, 120, 121.

— Ordres adressés au Sergent d'Armes de les conduire immédiatement dans la dite Prison commune. Les deux ordres sont aussi adressés au Gardien de la dite Prison, 121, 122.

SERVITEURS du Conseil Législatif. Nomination d'un Comité pour faire des réglemens pour leur conduite, 71. Rapport, 242. Il est adopté, 249. Le Rapport, 250.

SOURDS et Muets. Message du Gouverneur relativement à cette Institution, 162. *Vide*, Bills.

STATUTS du Bas-Canada. Le Greffier en Loi du Conseil Législatif est requis de continuer l'Index des Statuts Provinciaux depuis 1827, jusqu'en 1832 inclusivement, 185.

WRITS de Prorogations émanés depuis la dernière Session, 5, 6, 7.

— Ils seront entrés tout au long sur les Journaux de cette Chambre, immédiatement avant toutes autres entrées, 16.

X —

Y —

Z —

**FINIS.**